

222C2265  
FR0000054470-FS0779

28 septembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

**UBISOFT ENTERTAINMENT**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 septembre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 23 septembre 2022, le seuil de 15% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 20 729 435 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 16,51% du capital et 15,04% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

|  | <b>Actions</b>    | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|--|-------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| JP Morgan Securities plc               | 20 401 162        | 16,25            | 20 401 162            | 14,80                   |
| JP Morgan SE                           | 165 000           | 0,13             | 165 000               | 0,12                    |
| J.P. Morgan Structured Products B.V.   | 89 420            | 0,07             | 89 420                | 0,06                    |
| JP Morgan Securities LLC               | 73 853            | 0,06             | 73 853                | 0,05                    |
| <b>Total JP Morgan Chase &amp; Co.</b> | <b>20 729 435</b> | <b>16,51</b>     | <b>20 729 435</b>     | <b>15,04</b>            |

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan SE a précisé détenir 165 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 3 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 16 décembre 2022 et le 15 décembre 2023 et exerçables à des prix compris entre 52 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir a précisé détenir 6 085 895 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 183 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 9 février 2023 et le 19 septembre 2024 et exerçables à des prix compris entre 52 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 59 295 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 125 520 452 actions représentant 137 855 590 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 8 040 921 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 6 055 895 actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>2</sup> résultant de la détention de 48 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 14 février 2023 et le 19 septembre 2024 à des prix compris entre 48 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT, (ii) 1 965 326 actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>2</sup> résultant de la détention de 33 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 24 octobre 2022 et le 4 octobre 2027 et (iii) 19 700 actions UBISOFT ENTERTAINMENT<sup>2</sup> résultant de la détention de contrats « *cash-settled futures* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 15 décembre 2022.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 55 969 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 114,63 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Nous avons effectué une transaction sur le marché avec un client. Notre position d'options est constituée de calls et de puts (nous avons vendu des puts et acheté des calls) avec une prime nette positive. Nous avons emprunté des actions de l'émetteur correspondant au delta des options détenues. Nous avons actuellement emprunté 6 055 885 actions au total.

De plus, nous continuons à négocier afin d'apporter une liquidité à nos clients et n'effectuons pas de transaction pour compte propre. L'activité de négociation pour compte propre ou de tiers (« *principal/agent activity* ») comprend la fourniture de liquidité ou la couverture de l'exposition résultant de la fourniture de liquidité aux clients, par le biais de liquidités (y compris les actions et les « *Exchanged Traded Funds* » (« *ETF* ») ou de produits dérivés (y compris les options, les swaps et les contrats à terme) à la fois en bourse et de gré à gré (« *OTC* »).

Nous agissons seuls. Nous avons effectué une transaction avec un client et gérons nos risques dans le cadre de cette transaction.

[...] Nous gérons nos risques et nous pourrions acheter et vendre les actions nécessaires pour gérer notre « *delta* » relatif aux « *calls options* » et aux « *puts options* ». De plus, nous pouvons acquérir des titres dans le cadre de la liquidité apporté à nos clients et cela est déterminé par la demande des clients et la façon dont nous avons l'intention de couvrir les dérivés de clients. Les clients changent dynamiquement leurs positions, de même que nous ajustons nos couvertures et donc notre position globale peut augmenter ou diminuer quotidiennement.

Nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

Nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. [...] Nous n'envisageons aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Nous avons effectué une transaction avec un client et gérons nos risques dans le cadre de cette transaction sur le marché.

Concernant les « *calls options* », nous avons l'intention d'exercer nos droits à l'échéance si les options sont dans la monnaie. Concernant les « *puts options* », la décision d'exercer les options sera entre les mains de notre client à l'échéance.

Nous avons emprunté des actions de l'émetteur correspondant au delta des options détenues. Nous avons actuellement emprunté 6 055 885 actions.

Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'une personne comme administrateur de la société. »

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.